

Compte-rendu sommaire de la séance du : Jeudi 25 juin 2015

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 13, votants 13. Etaient excusés : M. Jacques HUMBERT et M. Jean-Pierre FLEURY.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Convention de transport des ordures ménagères et des encombrants, Projet de convention centre de loisirs de Belleydoux, Régime forestier des collectivités, Procédure PLUi – Désignation de deux référents communaux, Questions diverses.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour : Conventions fixant les modalités de reversement par les communes des redevances communautaires d'eau potable et d'assainissement, Acquisition immobilière – Bâtiments techniques « Le Favillon ».

Convention de transport des ordures ménagères et des encombrants

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune d'Echallon et M. Victor Vigoureux, prévoyant l'enlèvement des encombrants et des ordures ménagères sur le site du Trou aux loups, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015. Les tarifs au 1^{er} juillet 2015 s'élèvent à :

- enlèvement des encombrants : 130 euros HT/tonne
- transport des ordures ménagères : 85 euros HT/rotation
- location bennes mises à disposition : 50 euros HT par benne/mois.

A l'unanimité, le conseil décide d'établir pour une durée de 6 mois une convention avec la société Vigoureux pour le transport des ordures ménagères, la location des bennes et le traitement des encombrants et autorise le Maire à la signer.

Projet de convention centre de loisirs de Belleydoux

Dans le cadre du projet de création d'un centre de loisirs sur Belleydoux, fonctionnant le mercredi après-midi et les vacances scolaires, Monsieur le Maire présente une convention de partenariat entre l'association des Francas de l'Ain et la commune de Belleydoux, pour une durée d'un an renouvelable, définissant les modalités de fonctionnement de ce centre. Ce service accueillera les enfants d'Echallon aux mêmes conditions que les enfants de Belleydoux.

Le conseil municipal accepte de participer au financement des coûts de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants d'Echallon qui fréquenteront cette structure.

Régime forestier des collectivités

Le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020 est actuellement en cours de négociation. Afin de soutenir l'action des personnels de l'ONF, le conseil municipal :

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités,
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à l'Office National des Forêts,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat.

Procédure PLUi – Désignation de deux référents communaux

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a automatiquement étendue à tout le périmètre de la Communauté de Communes Haut-Bugey la

compétence « Plan Local d'urbanisme ». Elle impose ainsi la mise en place d'un PLU intercommunal sur tout son territoire qui se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants.

La loi ALUR fait également apparaître la notion de « collaboration » entre la Communauté de Communes qui pilote le document et les communes membres. Les modalités de collaboration, entérinées par le conseil communautaire du 11 juin dernier, prévoient la désignation de 2 référents par commune.

Le conseil municipal désigne :

- M. Philippe JOLY
- M. Jean-Luc LAMPE.

Conventions fixant les modalités de reversement par les communes des redevances communautaires d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire présente les conventions relatives à la facturation et au reversement de la redevance communautaire d'eau potable et d'assainissement à signer avec la Communauté de Communes Haut-Bugey. Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités d'information, de facturation et de reversement des redevances communautaires, ainsi que le calendrier de reversement des redevances encaissées par la commune.

Le conseil municipal décide :

- de mettre fin à la convention relative à la facturation et au reversement de la redevance communautaire d'assainissement signée avec l'ex-Communauté de Communes d'Oyonnax signée en 2012,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à la facturation et au reversement des redevances communautaires d'eau potable et d'assainissement, et les éventuels avenants à ces conventions.

Acquisition immobilière – Bâtiments techniques « Le Favillon »

Le département de l'Ain est propriétaire des bâtiments techniques situés au lieudit « Le Favillon ». Suite à un transfert des activités au centre d'exploitation routière d'Oyonnax, le conseil départemental propose à la commune d'acquérir ces biens moyennant la somme de 121 500 euros net vendeur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir ces bâtiments et autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- des informations relatives à l'adressage.

La séance est levée à 22 heures 00.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 6 JUIN 2015

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

